



Informations déchetterie

Règlement et directives

Les directives d'exploitation de la déchetterie et le règlement sur la gestion des déchets sont disponibles au guichet communal et sur notre site Internet www.collonges.ch

Horaires d'ouverture :

Horaire d'été

(dernier dimanche de mars - dernier dimanche d'octobre)

mercredi de 16h00 à 19h00

samedi de 9h00 à 12h00

Horaire d'hiver

(dernier dimanche d'octobre - dernier dimanche de mars)

mercredi de 15h00 à 17h00

samedi de 9h00 à 12h00

Encombrants

Tous les encombrants incinérables pouvant être évacués dans un sac taxé de 35 litres **ne sont pas admis** à la déchetterie.

Le dépôt des sacs taxés est strictement interdit à la déchetterie.

Chaque déchet à sa place

Les 13 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. Dans notre commune, vous pouvez les déposer soit aux écopoints, soit à la déchetterie.



Carton / Papier

- Ecopoints
- Déchetterie



Verre

- Ecopoints
- Déchetterie



Pet

- Ecopoints
- Points de vente
- Déchetterie



Matières plastiques

- Points de vente
- Déchetterie



Fer-blanc

- Ecopoints
- Points de vente
- Déchetterie



Aluminium / Canettes

- Ecopoints
- Points de vente
- Déchetterie



Huiles

- Déchetterie



Déchets verts

- Déchetterie



Textiles

- Ecopoints
- Déchetterie



Médicaments Produits toxiques

- Points de vente
- Déchetterie



Piles

- Points de vente
- Déchetterie



Ampoules Sources lumineuses

- Points de vente
- Déchetterie



Appareils électriques

- Points de vente
- Déchetterie

Bon à savoir

La TAR, taxe anticipée pour financer le recyclage

Aujourd'hui nous payons tous, lorsque nous achetons certains appareils électroniques, une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin

de vie, de le ramener là où nous l'avons acheté et cela garantit un recyclage dans les règles (démontage, tri des matières, recyclage, etc.).

> Davantage d'infos sur www.trier-pas-sorcier.ch

Trier? C'est pas sorcier!



Taxe au sac

Mode d'emploi et informations pratiques



www.trier-pas-sorcier.ch

Taxe au sac

Mode d'emploi



Pourquoi?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis 1996 !

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. Objectif: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020.

Pour qui?

Pour tout le monde

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1^{er} janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

Qu'est-ce qui change?

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

A partir du 1^{er} janvier 2018, des sacs blancs arborant le slogan «Trier? C'est pas sorcier» seront vendus dans les magasins. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères. Si une période de transition sera bien entendu nécessaire, des contrôles seront rapidement mis en place, et les fraudeurs amendés.



Comment ça fonctionne?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers:

- la taxe au sac, qui participe au financement de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères incinérables,
- la taxe de base, calculée par commune et selon ses critères, qui finance les frais d'infrastructures (écopoints, déchetterie, etc.)
- et l'impôt, en lien avec le traitement des déchets dont l'auteur ne peut être identifié (ex. voirie, etc.).

Combien ça coûte?

CHF 1,90 le sac de 35 litres

Chaque sac de 35 litres coûtera CHF 1,90

Le prix des autres sacs sera de

- CHF 0,95 - le modèle 17L
- CHF 1,90 - le modèle 35L
- CHF 3,40 - le modèle 60L
- CHF 6,20 - le modèle 110L.

La taxe de base sera elle aussi adaptée. A noter qu'à chaque fois que vous achetez un sac, près de 80% de son prix est reversé à votre commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.

Pourquoi trier?

Pour le bien de notre environnement

Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc, à partir du 1^{er} janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour remplir le plus lentement possible votre sac d'ordures ménagères afin d'utiliser un minimum de sacs.

Une série de nouvelles habitudes de tri vous permettra d'y arriver. Le site web www.trier-pas-sorcier.ch, dans sa section «Tri, mode d'emploi», prodigue de très nombreux conseils pour vous aider à trier mieux, et plus. Car... Trier? C'est pas sorcier!



Le début d'une nouvelle ère de gestion des déchets

Mise en fonction dans notre commune courant 2018

Déchets collectés (Liste non exhaustive)

- Feuilles de salade, épluchures, fruits et légumes abîmés, algues marines
- Coquilles d'œufs, os de petite taille, champignons comestibles
- Marc, sachets de thé, coques de cacao
- Restes de lait écrémé ou petit-lait acidulé
- Jus de fruits, eaux sucrées, vinasse, restes de condiments
- Restes crus et cuits
- Couennes de jambon, croûtes de fromages, huiles comestibles
- Vieux pain, restes de boulangerie et de confiserie
- Filtres en papier, vaisselles jetables triées, sacs biodégradables
- Fleurs fanées en faible quantité

Les avantages

- Grâce au système de conteneurs interchangeables et systématiquement lavés, ainsi qu'à un ramassage approprié, les nuisances olfactives sont considérablement réduites.
- L'expérience démontre que l'économie réalisée au niveau du ramassage traditionnel des ordures ménagères suffit à financer ce service de collecte proposé par SATOM SA.
- La valorisation énergétique des déchets est bien meilleure.

Lieu de vente des sacs taxés sur la commune de Collonges: **magasin Edelweiss Market**